



## La Paie des Stagiaires

### Gratification minimale:

Les stages d'une durée supérieure à 2 mois doivent donner lieu à une gratification minimale dont le montant est fixé par convention de branche ou accord professionnel.

A défaut d'accord plus favorable, le montant minimal doit être égal à 15 % du Plafond horaire de sécurité sociale pour chaque heure de stage effectuée.

Pour 2020, le taux horaire d'un stagiaire est de PHSS x 15 % = 26 € \* 15 % = **3,90 €**

### Exonération de Cotisations :

Les sommes versées à un stagiaire ne sont pas soumises à cotisation, (ni à CSG/CRDS), dans la limite de ce taux horaire multiplié par le nombre d'heures payées dans le mois.

### Référence :

- **Réglementaire :**
- Conventionnel :
- Entreprise :

### Population concernée :

- **Profil : Stagiaire**
- 

### Mode de Calcul :

Sur la fiche salarié, il suffit renseigner le profil « **STAGIAIRE** » pour que le taux horaire soit automatiquement calculé.

### Variables utilisées :

- **PHSS** : Plafond Horaire Sécurité Sociale